

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LEGALITE

RÉFÉRENCES A RAPPELER : CŒUR DE CHARTREUSE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Anay RAFANOMEZANA

Tél : 04 76 60 32 17

Fax : 04 76 60 32 31

anay.rafanomezana@isere.gouv.fr

ARRETE INTER PREFECTORAL N°2015030-0027

Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Extension de compétences

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ISERE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération intercommunale, et notamment l'article L5211-17 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013107-0018 du 17 avril 2013, instituant la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014, demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Chartreuse :

- Corbelle 7 novembre 2014
- Entre-Deux-Guiersle 27 octobre 2014
- Entremont-Le-Vieux le 16 décembre 2014
- La Bauche..... le 10 octobre 2014
- Miribel-Les-Echelles..... le 3 novembre 2014
- Saint-Christophe-La-Grotte..... le 7 novembre 2014
- Saint-Christophe-Sur-Guiersle 15 octobre 2014
- Saint-Francle 5 décembre 2014
- Saint-Jean-de-Couzle 27 octobre 2014
- Saint-Joseph-De-Rivière le 25 septembre 2014
- Saint-Laurent-Du-Pont le 20 novembre 2014
- Saint-Pierre d'Entremont (Isère).....le 29 octobre 2014
- Saint-Pierre d'Entremont (Savoie).....le 28 octobre 2014
- Saint-Thibaud-De-Couz.....le 6 octobre 2014

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres désapprouvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Chartreuse :

- Les Echelles.....le 31 octobre 2014
- St-Pierre-De-Genebroz.....le 8 novembre 2014

CONSIDERANT que la décision de la commune de St-Pierre-de-Chartreuse, dont le conseil municipal n'a pas délibéré dans le délai de trois mois qui lui était imparti, est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère,

ARRETENT

ARTICLE 1

Est transférée à la communauté de communes Cœur de Chartreuse la compétence :

« PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

ARTICLE 2

Les statuts ci-annexés sont modifiés en conséquence

ARTICLE 3

- Les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère
- Le président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Les maires des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le 30 JAN. 2015

LE PREFET DE LA SAVOIE

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Claude PLAISANT

LE PREFET DE L'ISERE

Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ou son affichage dans les collectivités.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est constitué entre les communes de LA BAUCHE, CORBEL, LES ÉCHELLES, ENTRE-DEUX-GUIERS, ENTREMONT LE VIEUX, MIRIBEL LES ECHELLES, SAINT CHRISTOPHE LA GROTTÉ, SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, SAINT FRANC, SAINT JEAN DE COUZ, SAINT JOSEPH DE RIVIERE, SAINT LAURENT DU PONT, SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Isère), SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Savoie), SAINT PIERRE DE CHARTREUSE, SAINT PIERRE DE GENE BROZ et SAINT THIBAUD DE COUZ une communauté de communes dénommée "communauté de communes Cœur de Chartreuse".

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté a pour objet d'associer ces 17 communes et leur population au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun d'aménagement et de développement durable du territoire Cœur de Chartreuse.

La communauté défend les intérêts communs de ces 17 communes dans tous les domaines qui relèvent de ses compétences et les représente auprès des pouvoirs publics nationaux, régionaux, départementaux et des établissements publics intercommunaux.

La communauté est porteuse d'une capacité d'expérimentation et d'innovation au bénéfice du territoire Cœur de Chartreuse.

Dans ce but, les communes membres ont décidé de confier à la communauté l'exercice des compétences suivantes :

A. AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A.1 Aménagement de l'espace communautaire

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale
- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une consultance architecturale à l'échelle communautaire
- Soutien aux dynamiques collectives de gestion de l'espace en matière agricole et forestière
- Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

A.2 Développement économique

- En matière d'industrie, d'artisanat, de commerce et d'activités tertiaires
 - o Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les zones existantes suivantes :
 - ZI Chartreuse-Guiers
 - ZA Grange Venin (I et II)
 - ZA Champ Perroud
 - ZA du Maillet

- ZA de la Fraidière
- ZA du Petit Chenevey

Sont également d'intérêt communautaire les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1^{er} janvier 2014

- o Étude, réalisation ou acquisition, gestion d'équipements Immobiliers nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques d'intérêt communautaire
- o Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : Accompagnement, animation et mise en réseau, communication et promotion.
- **En matière d'agriculture**
 - o Acquisition de terrains et construction, rénovation ou acquisition de bâtiments permettant de préserver les activités agricoles et de favoriser l'installation de nouveaux exploitants
 - o Gestion des actifs immobilisés affectés à la Coopérative Laitière de Chartreuse
 - o Soutien aux dynamiques collectives de modernisation et de diversification des exploitations agricoles
 - o Soutien aux circuits courts locaux et à la promotion des produits agricoles issus du territoire communautaire
- **En matière de forêt et de filière bois**
 - o Gestion de la plateforme "bois" de Saint Thibaud de Couz
 - o Soutien aux dynamiques collectives contribuant à exploiter, transformer et valoriser les bois produits en Chartreuse
- **En matière de tourisme**
 - o Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique
 - o Organisation de l'accueil, de l'information et de l'animation touristiques contribuant à la valorisation du territoire communautaire
 - o Aménagement, développement et gestion de la zone nordique des Entremonts
 - o Aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits aux plans départementaux des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
 - o Aménagement, entretien et balisage des circuits raquettes
 - o Aménagement et entretien de la via ferrata de Roche Veyrand

B. AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**
 - o Déchets :
 - Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
 - Construction, aménagement et gestion de déchetteries
 - Sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et des déchets d'activités
 - Élimination des décharges et des dépôts sauvages
 - o Assainissement non collectif :
 - Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire
 - Soutien à la maîtrise d'ouvrage privée pour la mise aux normes des installations d'assainissement individuel ainsi que pour les opérations de vidange et de curage des ouvrages
 - o Préservation et valorisation des sites naturels
 - Aménagement et gestion du Cirque de Saint-Même et autres sites naturels d'intérêt communautaire
- **En matière de logement et de cadre de vie**
 - o Habitat et logement
 - Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
 - Étude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat ou d'autres procédures de même nature

- Conduite d'actions de sensibilisation et de conseils en matière d'amélioration des logements, d'accessibilité et d'économies d'énergie
- o Transports et déplacements
 - Réflexion, animation et expérimentation sur les modes de déplacement
- o Patrimoine
 - Protection et valorisation du patrimoine communautaire. Sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire : le Château de Montbel, la Tour de l'Infernet et la Grange d'Aiguenoire
 - Animation d'une démarche de mise en valeur du petit patrimoine, les communes restant maîtres d'ouvrage des travaux
- En matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs et culturels
 - o Construction, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire l'espace multi-activités et la zone sportive attenante à Saint Pierre d'Entremont (38 et 73)
 - o Aménagement et entretien de la salle Notre-Dame à Saint Pierre d'Entremont (73)
- En matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse
 - Construction, réhabilitation et extension de locaux d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) et participation au fonctionnement des structures associatives gestionnaires
 - Organisation et gestion du "Bébibus"
 - Organisation et gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire
 - Développement de l'accueil de loisirs, de l'animation socio-éducative, de la formation et de l'information à destination des jeunes de moins de 25 ans sur le territoire communautaire

C. AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Soutien technique et financier aux activités et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- Aménagement, gestion et entretien de la station-service à Saint-Pierre d'Entremont (Savoie)

Article 3 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé Zone Industrielle Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS.

Article 4 : DURÉE

La communauté de communes Cœur de Chartreuse est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de 40 membres désignés par les assemblées des communes membres selon la règle ci-dessous :

Population totale	Nombre de délégués titulaires
≤1.200 habitants	2
De 1.201 à 2.400	3
De 2.401 à 3.600	4
> 3.601	5

Les modifications de population des communes sont prises en compte l'année de renouvellement des conseils municipaux dans le cadre de la désignation des délégués par les conseils municipaux nouvellement élus. Le nombre de sièges attribués à chaque commune s'établit comme suit:

- La Bauche	2
- Corbel	2
- Les Échelles	3
- Entre Deux Gulers	3
- Entremont le Vieux	2
- Miribel les Echelles	3
- Saint Christophe la Grotte	2
- Saint Christophe sur Gulers	2
- Saint Franc	2
- Saint Jean de Couz	2
- Saint Joseph de Rivière	2
- Saint Laurent du Pont	5
- Saint Pierre d'Entremont (Isère)	2
- Saint Pierre d'Entremont (Savoie)	2
- Saint Pierre de Chartreuse	2
- Saint Pierre de Genebroz	2
- Saint Thibaud de Couz	2

Article 2 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire règle par délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et/ou aux Vice-Présidents.

Article 3 : BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués du conseil communautaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 1 : RÉGIME FISCAL

Le régime fiscal adopté est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 2 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

Les ressources de la communauté de communes comprennent:

- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté
- Le produit des impôts, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les subventions, dotations, emprunts, les dons et les legs